

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-cinq, le Premier Avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS

Date de la convocation :
26/03/2025

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 10
Absents : 2
Absents représentés : 1
Votants : 11

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Numéro :
2025-006

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL CCAS

VOTE
BUDGET PRIMITIF 2025

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Carmen FARJAS donne pouvoir à Dominique BAGOT-FLAUZAC

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les documents budgétaires présentés et les propositions émises par le Président du CCAS ;

Vu les besoins financiers et les priorités définis pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-001 considérant que les orientations budgétaires ont été précédemment débattues en date du 3 mars 2025 ;

Le Budget Primitif de l'exercice 2025 du CCAS de la ville de Servian, est constitué d'un volume total de **2 880 979,63€** ;

Il s'équilibre de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	2 553 954,98 €
DEPENSES	2 553 954,98 €

Dont Reprise Résultat Cumulé 2024 après affectation R002 + 22 812,98 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	327 024,65 €
DEPENSES	327 024,65 €

Dont Reprise Résultat Cumulé R 001 + 247 499,86 €

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide :

1. **D'adopter** le budget primitif 2025 du Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Servian, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 2 553 954,98€
- **Section d'investissement** : 327 024,65€

2. De **mandater** Christophe THOMAS, Président du CCAS pour signer tout document relatif à l'exécution du présent budget et pour effectuer les démarches nécessaires auprès des institutions compétentes.
3. De transmettre la présente délibération aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 15/04/2025

